

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2021

### A 20H00

Convoqué le 09 septembre 2021 par le maire, à la salle des fêtes de Le Barroux,  
En dehors du lieu habituel de ses séances  
conformément au décret n°2021-699 du 1er juin 2021  
prescrivant les mesures générales nécessaires  
à la gestion de la sortie de la crise sanitaire et son article 47-1 modifié.

**Étaient présents :** Mmes Line BERTHOMIER, Brigitte D'OLLONE, Maurane ISNARD, Myriam THEOULLE, Patricia VANONI, M. M. Bruno BATAILLER, Gilbert DARUD, Gilles GRILLET, Marc LARTIGUE, Jean-Philippe MARIN, Pascal MENEGATTI, Bernard MONNET, Fabien RIME.

**Absents et/ou excusés :** Véronique MARIN, Pascale PICARD

**Secrétaire nommée :** Line BERTHOMIER.

### ORDRE DU JOUR :

#### COVE :

- Convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe
- Convention AMO aménagement et Sécurisation des piétons Route de Suzette
- Renouvellement de la Convention d'intervention foncière avec la Safer

#### FINANCES :

- Transferts de crédits
- Prestation de services Chats errants

#### VOIRIE :

- Déclassement des parcelles AR 649 à AR 655 et AR 658 à AR 663 + une partie de voie publique au droit de la parcelle AS 163 pour classement dans le domine privé puis échange
- Servitudes pour Passage d'une canalisation AEP privé sur le domaine public + Installation d'un PI n° 36 sur un bien privé.

#### RESSOURCES HUMAINES :

- Création Poste de catégorie B : rédacteur
- Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG84
- Télétravail : allocation forfaitaire
- Convention de partenariat avec le crédit municipal
- Saisines au Comité Technique du CDG84 pour l'actualisation des délibérations concernant les plafonds du régime indemnitaire Rifseep et les nouvelles règles du temps de travail

#### MOTIONS :

- Soutien aux communes forestières
- Soutien à la filière lavandicole

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Biens vacants

Le maire a ouvert la séance,

Le maire a informé les notifications des autorisations du droit des sols, délivrées depuis le 16/06/2021

DPU NEANT		
SAFER		
Lieu dit	Désignation	Réponse
« Sous Viale » AR 27-29	Pas de nature prédominante	28/06/2021
« Les Estailades » AY 119	Bois et taillis	16/07/2021
« Le petit jas » AO 27	Friches et landes non productives, étangs	16/08/2021

DECLARATION PREALABLE					
DP08400821C0007	24/08/2021	CLOTURE		EN COURS	
DP08400821C0008	31/08/2021	REFECTION TOIT		EN COURS	
DP08400821C0009	14/09/2021	8 PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		EN COURS	
PERMIS DE DEMOLIR NEANT					
PERMIS D'AMENAGER NEANT					
PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF NEANT					
PERMIS DE CONSTRUIRE					
PC08400821C0005	06/04/2021	Extension et réhabilitation d'une villa individuelle		Sans suite 22/06/2021	
PC08400821C0004	06/04/2021	Extension d'une construction		Délivré le 27/07/2021	
PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF NEANT					
TRANSFERT DE PERMIS DEPUIS LE 16/06/2021 : NEANT					
CU DEPUIS LE 16/06/2021					
CU08400821C0006	21/05/2021	Maitre BEAUD (CAROMB)	131 chemin du Barry	AR 465 88 m <sup>2</sup>	Délivré le 18/06/2021
CU08400821C0007	05/07/2021	Maitre BEAUD (CAROMB)	3 rue de la Fontaine Vielle, <i>Le Village</i>	AR 371 42 m <sup>2</sup>	Délivré le 04/08/2021
CU08400821C0008	26/08/2021	Maitre QUILTON (LENS)	32 Rue de la Peratoure	AR 320	En cours
TRAVAUX D'ACCESSIBILITE NEANT					

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 16/06/2021, selon la délégation de pouvoirs attribuée par le Conseil Municipal, le 08 juin 2020, pour la durée du mandat.

DEVIS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS			
AU 2021 D 19	CDST 2020-2022	Demande de subvention Montée du Château auprès du Département.	70 000€ de subvention
AU 2021 D 20	CDST 2020-2022	Demande de subvention pour les extérieurs de la nouvelle mairie auprès du Département ; une partie de la précédente a été perdue cause du procès.	47662.65€ de subvention
AU 2021 D 21	GRIMONT	Plan topographique La Bonne Font	1 934.40 €
AU 2021 D 22	GRIMONT	Plan topographique Route de Suzette	2 218.80 €
AU 2021 D 23	GRIMONT	Déclassement de l'impasse communale au droit de la parcelle AR 331 Montée du Château	481.20 €
AU 2021 D 24	GRIMONT	Document d'arpentage pour échanges parcellaires Rue de la Vialle aménagement Montée du Château	204.00 €
AU 2021 D 25	TONDOLAND	Acquisition d'un souffleur et accessoires	2 005.48 €

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 juin 2021, affiché, remis aux conseillers, est approuvé.

## COVE :

### Convention de mise à disposition partielle du service Voirie :

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier L.5211-4-III,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin dispose d'un service intercommunal de voirie composé de 12 agents et doté de toute la gamme des engins et matériels lui permettant d'assurer pour l'ensemble de ses communes, l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance et la transformation du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2016 approuvant la Convention de mise à disposition partielle du service Voirie, Bâtiments et Travaux neufs de la CoVe auprès de ses Communes membres, arrivant à son terme le 31 décembre 2020,

Considérant que la mise à disposition partielle du service de voirie de la CoVe auprès de la Commune, présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation entre les services communaux et intercommunaux, et qu'il convient en conséquence de renouveler ce conventionnement,

Vu la convention 2021/2022 de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, ne pouvant être reconduite ou prolongée pour une durée convenue entre les parties, que de façon expresse, les parties convenant de fixer un volume de travaux correspondant à un montant de 22 614€ devant être exécutés par le service voirie mis à disposition sur la période des 2 ans de la convention, ce qui représente un montant annuel de 11 307€,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe auprès de la Commune, pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022, autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

### Convention AMO pour l'aménagement et la sécurisation piétons de la route de Suzette :

Le Maire,

- Rappelle le projet d'aménagement et de sécurisation piétons de la route de Suzette depuis la route départementale 90a jusqu'au plateau sportif de la commune.

Considérant que la commune de Le Barroux ne dispose pas au sein de ses services municipaux de postes nécessaires à l'accompagnement de ce projet, la mise à disposition des services de la CoVe, présente dès lors un intérêt pour la réalisation de la mission d'assistance d'ouvrage, et en particulier le service constructions publiques.

Où l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la CoVe pour le projet référencé ci-dessus, autorise le maire à signer la dite convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

### Renouvellement de la Convention d'intervention foncière avec la Safer :

Le Maire informe que La cove dans sa séance du 29 mars 2021 a renouvelé sa convention d'intervention foncière auprès de la Safer dans le but de permettre le maintien et la préservation de l'espace agricole sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 pour un coût annuel de 10 200 €.

Cette convention permet à la Safer d'exercer son droit de préemption sur les biens agricoles ou sur les biens immobiliers s'y rattachant ou sur les terrains à vocations agricoles.

Les référents retenus par La cove pour notre commune sont :

- Elu : Myriam THEOULLE, adjoint délégué à l'urbanisme
- Agent : Jocelyne POUTHIER, secrétaire générale

## FINANCES :

### Transfert de crédits n° 01 BP 2021 :

Le Conseil Municipal,

VU la décision du maire AU2021D25 en date du 8 septembre 2021 concernant l'acquisition d'un souffleur BGA 200 avec accessoires, destiné à l'entretien des voiries et dans les endroits difficiles d'accès, à l'intérieur du village,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le transfert de crédits suivant en :

Section	Compte	Montant en €
Dépenses d'Investissement	2315	- 2 100 €
	2158	+ 2 100 €

Prestations Chats errants :

Le Maire, informe le conseil que la CoVe n'assure plus la capture des chats sauvages dits errants afin de les stériliser. La stérilisation est incluse dans la convention signée entre La CoVe et la SPA du Petit Signolet.

La société SPCAL à Orgon propose un contrat pour la stérilisation des chats errants. Les chats sont capturés, stérilisés et remis sur site. Les chats sont déposés à la SPA mais non à une clinique vétérinaire.

L'enlèvement des animaux morts de moins de 40 kgs peut être effectué.

Coût de l'intervention : animal mort : 100 € HT

Capture de chat libre : 200 € HT aller/retour

demande au conseil municipal de se positionner sur un éventuel contrat de stérilisation des chats errants.

Le conseil municipal, par principe est favorable mais souhaite obtenir plus d'informations, notamment sur le nombre d'interventions passées, avant de délibérer.

Cette prestation sera revue lors d'un prochain conseil.

Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France à compter de 2021 :

Le Maire, informe que l'Association des maires ruraux de France réunit les élus des communes de moins de 3 500 habitants, pour représenter, défendre et promouvoir les communes rurales et la liberté municipale, souligne l'adhésion à celle-ci à compter de 2021,

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, Accepte le paiement de la cotisation annuelle décidée par l'association des Maires Ruraux de France, Précise que cette adhésion sera imputée à l'article 6281, Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

**VOIRIE :**

Aménagement Montée du Château Déclassement des parcelles AR 649 à AR 655 et AR 658 à AR 663 avant échanges :

Le Maire,

Vu le projet d'aménagement du parking de la Montée du Château.

Vu la délibération n° DE13202110 en date du 16 JUIN 2021 concernant des échanges de terrains,

Vu l'article R.141-6 du code la voirie routière et dans le cadre du transfert d'une voirie sans atteinte aux conditions de circulation selon l'article L.141-3 du code la voirie routière,

- souligne qu'il convient de déclasser les parcelles suivantes (AR 649, AR 650, AR 651, AR 652, AR 653, AR 654, AR 655, AR 658, AR 659, AR 660, AR 661, AR 662, AR 663) du domaine public de la commune et de classer ces parcelles dans le domaine privé de la commune ce qui permettra de pouvoir échanger ces parcelles conformément aux plans établis par le Cabinet Grimont.

Où l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement des parcelles ci-mentionnées, confie au cabinet FCA la procédure de déclassement, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Déclassement d'une partie de la voie publique (17 m2) au droit de la parcelle AS 163 avant échange.

Le Maire, rappelle que le mur de clôture de La parcelle AS 163, appartenant à Monsieur THEOULLE Philippe débordé sur la voie publique dénommée Avenue de Verdun, pour une superficie de 17 m2.

Vu l'article R.141-6 du code la voirie routière et dans le cadre du transfert d'une voirie sans atteinte aux conditions de circulation selon l'article L.141-3 du code la voirie routière,

- souligne qu'il convient de déclasser une partie de la voie publique (17 m2) au droit de la parcelle AS 163 conformément au plan dressé par le cabinet Grimont, avant de procéder à l'échange de cette parcelle avec le privé.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le déclassement de la parcelle ci-dessus mentionnée pour ensuite pouvoir procéder à l'échange, confie au cabinet FCA la procédure de déclassement, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Installation d'une conduite AEP par un privé sur domaine public AP 312 : Servitude entre la commune et l'administré :

Le Maire, rappelle qu'une canalisation d'Alimentation en Eau Potable privée, passe sur le domaine public Chemin des Grand'Terres sur la parcelle AP 312 communale d'une superficie de 71 m<sup>2</sup> au lieu-dit « La Jérégrière » sur une longueur de 32 ml, pour alimenter le bien de Monsieur MONNÉ Gérard, souligne qu'il convient d'instaurer une servitude de passage de canalisation d'eau potable entre l'administré et la Commune.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise qu'une servitude de bien public soit établie entre la commune et l'administré, confie au cabinet FCA la procédure de servitude, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Défense incendie Servitude avec un privé au profit de la commune pour l'installation d'un poteau incendie parcelle AE 155 :

Le Maire, rappelle qu'un Poteau Incendie Communal référencé n° 36 a été installé avec accord du propriétaire, Monsieur GAGNE Jérémy, sur la parcelle privée AE 155, chemin des Petites Rabassières, afin de renforcer la défense extérieure contre l'incendie dans le quartier des Rabassières, souligne qu'il convient d'établir une servitude pour ce poteau incendie entre le propriétaire privé et la Commune.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise qu'une servitude de bien privé soit établie avec le propriétaire privé au profit de la commune, confie au cabinet FCA la procédure de servitude, autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**RESSOURCES HUMAINES :**

Crédit Municipal d'Avignon : Adhésion à la convention de partenariat :

Le Maire, informe que le Crédit Municipal a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales, des établissements publics, des services déconcentrés de l'Etat et des entreprises locales, que dans le cadre de ses missions de services public, l'établissement souhaite permettre l'accès à tous au prêt sur gage, aux prêts personnels, au compte bancaire et services complémentaires, qu'il propose une convention de partenariat destinée à faciliter l'accès du personnel et des responsables aux services bancaires et de crédits proposés par la CCMA ainsi qu'aux conseils et informations en la matière. Afin que ce dispositif garantisse souplesse et efficacité, la CCMA propose un service de proximité avec ses conseillers disponibles sur le terrain et une gamme de produits adaptés, demande au conseil d'adhérer à la convention de partenariat proposé par le Crédit Municipal d'Avignon.

Où l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion à la convention de partenariat proposé par le Crédit Municipal d'Avignon, sans contre partie financière, s'engage à diffuser au personnel les informations transmises par le Crédit Municipal par tout moyen (affiche, plaquettes), autorise le Maire à signer la convention.

Création d'un poste de Rédacteur suite à départ à la retraite d'un agent nécessitant un recrutement :

Le Maire, informe le conseil municipal du prochain départ à la retraite d'un agent.

Considérant qu'il convient, de remplacer cet agent, demande à l'assemblée délibérante, de créer un emploi permanent, à temps complet, pour satisfaire au besoin de recruter un agent, à temps complet, comme Secrétaire Général avec la gestion des Ressources Humaines et des Elections, que cet emploi soit assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, ayant des, compétences, pratiques et formations reconnues dans des fonctions similaires.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la demande de retraite formulée par un agent,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de recruter un agent, à temps complet, comme Secrétaire Général avec la gestion des Ressources Humaines, des Elections et que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et adopte, la création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de Rédacteur, à temps complet, à compter du 26/10/2021, dans le cadre des Rédacteurs Territoriaux Accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de : Secrétaire Général - Ressources Humaines – Elections.

Le Temps de Travail : L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les Crédits : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Exécution : Charge le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, Demande au Maire l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le CDG84 pour la couverture des risques statutaires.

Le Maire expose : que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, que la commune de Le Barroux, par délibération n° DE17202118 en date du 22 février 2021, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 que, par circulaire du 11 août 2021, le Centre de Gestion a informé la commune de Le Barroux de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°21-04 du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux :

- CNRACL Petit Marché (collectivités de moins de 30 agents) : 3 ans
- IRCANTEC : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- Agents CNRACL

➤ Risques garantis et conditions :

- Accident du travail / maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération sans franchise

- Décès
- Longue maladie / longue durée
- Remboursement de la rémunération sans franchise
- Maternité / adoption
- Maladie ordinaire
- Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

➤ Taux : 6,23 %

*A noter : les taux indiqués ci-dessus ne seront valables que si les modalités de calcul du capital décès au 1<sup>er</sup> janvier 2022 restent identiques à celles de 2021. Dans le cas où celles-ci seraient définies en référence à une réglementation antérieure (2020 ou antérieures à 2016), les taux seraient diminués de 0,08% et seraient donc les suivants :*

Formule	Taux global toutes garanties avec décès base 2020 ou base antérieure à 2016 (sans RI)
1	6,15%

- Agents IRCANTEC

- Risques garantis : accident du travail, maladie professionnelle, maternité, adoption, grave maladie, maladie ordinaire
- Conditions : sans franchise, sauf franchise de 10 jours pour la maladie ordinaire
- Taux : 1,10% de la masse salariale assurée

- autorise le maire à signer tout acte nécessaire à cet effet, approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le cdg84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit, autorise le maire à signer la convention précitée avec le centre de gestion de Vaucluse.

### **SAISINES au Centre de Gestion de Vaucluse :**

Télétravail : allocation forfaitaire :

Le Maire informe que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021 les agents de la Fonction Publique peuvent bénéficier d'un forfait télétravail. Cette décision relève d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité et est soumise au comité technique du Centre de Gestion. Cette indemnité est de 2.50 € par journée de télétravail effectuée et jusqu'à 220 € par an. Elle contribue au remboursement des frais engagés par l'agent au titre du télétravail, souligne qu'une saisine valant projet de délibération sera proposée au prochain Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse. Le conseil municipal donne son accord de principe et valide la procédure de saisine.

Actualisation des plafonds du régime indemnitaire Rifseep :

Le maire, rappelle que par délibération du 12 décembre 2018, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion, le conseil a validé par délibération la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents) selon des critères d'attribution définis dans les textes en actualisant les délibérations existantes pour les heures supplémentaires et les indemnités forfaitaires pour les élections. Il s'agissait de transposer, dans la nouvelle réglementation, le régime indemnitaire existant, attribué aux agents.

L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expériences professionnelles) a donc été instaurée ainsi que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Au vu du dernier arrêté ministériel, les montants indiqués dans la délibération ne sont plus en vigueur et doivent être actualisés en fonction des grades et des groupes indiqués dans la délibération afin que les agents recrutés puissent retrouver leur régime indemnitaire, souligne qu'une saisine valant projet de délibération sera proposée au prochain comité technique paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse. Le conseil municipal donne son accord de principe et valide la procédure de saisine.

Les nouvelles règles du temps de travail :

Le Maire informe que la Préfecture et le Centre de Gestion de Vaucluse ont rappelé aux collectivités et EPCI que l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a abrogé les régimes dérogatoires à la durée légale de travail. Par conséquent, les collectivités territoriales dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures doivent se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante, compte tenu du report du second tour des élections municipales lié à la crise sanitaire, pour prendre une nouvelle délibération qui devra être applicable au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La préfecture demande d'actualiser les délibérations sur le temps de travail.

Notre protocole sur le temps de travail remonte au 19 novembre 2001 ; il convient alors d'actualiser celui-ci, souligne qu'une saisine valant projet de délibération sera proposée au prochain comité technique paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et valide la procédure de saisine.

## **MOTIONS :**

### **Soutien à toute la filière LAVANDICOLE :**

Le Maire, fait lecture de la motion adressée par les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse qui ont affirmé, leur total soutien à toute la filière LAVANDICOLE, ainsi qu'à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAPAM de France). « Si vous avez visité notre région cet été, vous aurez probablement aperçu des panneaux "LAVANDE EN DANGER" devant les champs aux couleurs violettes. Et pour cause : l'huile essentielle de lavande et lavandin pourrait entrer dans la catégorie des produits chimiques et toxiques. Star de l'aromathérapie depuis l'Antiquité (les Romains l'utilisaient déjà pour leurs ablutions), elle est en effet dans le viseur de la Commission Européenne qui, au vu d'une nouvelle législation "Le Pacte Vert", la rentrerait, d'ici 2025, dans la catégorie des chimiques et toxiques à cause des molécules qui la composent. Si cette nouvelle réglementation ne prévoit pas directement d'interdire la lavande, mais plutôt ses molécules, ce sera pour la filière lavandicole une véritable catastrophe. Des produits naturels vont se retrouver ainsi sur une liste noire et, même si légalement il n'y a pas d'interdiction de les utiliser, aucun fabricant de cosmétique, de parfumerie ou de produits alimentaires ne les mettra dans ces recettes. Ce qui ouvrira de facto la porte à l'utilisation des produits et parfums de synthèse... Agriculteurs, négociants, entrepreneurs, la filière lavande réunit les forces vives du territoire provençal. En effet, outre les exploitations agricoles, plusieurs négociants, coopératives en huile essentielle ont aussi implanté leur entreprise dans les zones de production ou à proximité, favorisant ainsi l'emploi local. Les projets de l'Union européenne porteraient un funeste coup au tissu économique local. En effet, il en découle toute une économie, et plus particulièrement pour le Pays de Sault, apicale, touristique et commerciale. Que serait notre département de Vaucluse sans ses emblématiques champs de Lavande, d'Or Bleu ? Il convient donc de s'opposer avec détermination à ce diktat de la Commission Européenne en signant dans un premier temps la pétition contre la disparition des huiles essentielles et des produits naturels, sur [change.org](https://change.org) ». Le conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette même motion.

### **Soutien à la fédération nationale des Communes Forestières :**

Le Maire, fait lecture de la motion adressée par les membres du Bureau de l'Association des Maires de Vaucluse qui ont affirmé, leur total soutien à la Fédération nationale des Communes forestières.

CONSIDERANT : Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT : L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires, L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues, Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur, Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

L'AMV soutient la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, qui : exige : Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières, La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF, demande : Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises, Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.



Le conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter cette même motion.

**INFOS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Le maire informe qu'une demande sera adressée aux services fiscaux pour connaître les biens vacants sans maîtres existants sur la commune depuis la dernière procédure.
- Madame Line BERTHOMIER, adjointe déléguée, rapporte les travaux du cimetière.
- Monsieur Gilles GRILLET, conseiller municipal, rappelle que l'usage des produits phytosanitaires sur le domaine public est interdit.
- Monsieur Marc LARTIGUE, souligne s'être rapproché du Parc Naturel Régional du Ventoux pour réfléchir sur une signalétique pour le village, des parcours...et dans le but de trouver un subventionnement, souligne qu'au titre du Dispositif Régional, programme favorisant le développement des territoires ruraux, notre commune peut s'inscrire dans un projet «Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable» pouvant être financé dans le cadre de la démarche LEADER (fonds européen), précise que le dossier devait être constitué rapidement. Aussi Mesdames VANONI, PICARD, Messieurs DARUD, GRILLET, LARTIGUE, tous conseillers municipaux se sont réunis depuis l'été pour constituer le dossier de candidature intitulé «Gestion des flux de déplacement touristique – Commune de LE BARROUX», déposé le 15 septembre 2021. Le dossier sera défendu le 21 octobre 2021 dans l'espoir d'obtenir une subvention de 80 %.
- Fabien RIME, conseiller municipal, informe sur l'installation des sols pour les jeux dans le jardin public (mousse coulée) et souligne que le parcours santé a été mis en place.
- Monsieur Le Maire fait la synthèse de réunion du 06/09/2021 avec les foyers ruraux.

La séance est aussitôt levée à 22h10.  
Compte-rendu dressé 22 septembre 2021

Le Maire,  
Bernard MONNET

